

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2025-2026

ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN RÉGION ÎLE DE FRANCE

Aide cumulable avec l'aide à la caution

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

FORMULAIRE RÉSERVÉ AUX PERSONNELS RETRAITÉS

L'aide concerne la location d'un nouveau logement dans l'académie de Versailles, y compris en foyer.

Les logements occupés à titre gratuit et les logements tels que locations saisonnières, résidences hôtelières, gîtes ruraux, etc. n'ouvrent pas droit au versement de l'aide.

Bénéficiaires :

Personnels retraités du secteur public de l'éducation nationale domiciliés dans l'académie

Conditions d'attribution :

Le dossier doit être déposé dans les 3 mois après la signature du bail.

Elle est cumulable avec l'aide à la caution (ASIA).

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2024 (correspondant à vos revenus de l'année 2023) et le nombre de parts fiscales du foyer.

$QF\ ASIA = RFR\ de\ l'année\ 2023 / nombre\ de\ parts\ fiscales$

Montant :

L'allocation est de :

- 300 € pour un agent précédemment installé en IDF

- 1 000 € pour un agent arrivant d'une région hors IDF.



**LE DOSSIER EST À TRANSMETTRE DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT LA SIGNATURE DU BAIL
ET DEVRA ÊTRE COMPLET A L'ÉCHÉANCE DE CE DÉLAI.**

***L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue
à cet effet.***

Elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.actionsociale@ac-versailles.fr, sinon par téléphone : 01 30 83 50 88



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service académique
de prévention et d'accompagnement
des personnels**

**ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN RÉGION ÎLE DE FRANCE
2023-2024**

FORMULAIRE RÉSERVÉ AUX PERSONNELS RETRAITÉS

Dossier à déposer dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat de location

Numéro de SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire)

Madame - Monsieur ①

Nom :

Prénoms :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du nouveau domicile :

.....

Téléphone :

Adresse courriel :@.....

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - Montant accordé :

▪ Date de signature du contrat :

▪ Montant des dépenses éligibles :

▪ Plafond QF respecté :

Date de réception du dossier

① Rayer la mention inutile

Situation de famille :

Célibataire - Marié(e) - Veuf(ve) - Séparé(e) - Divorcé(e) - Vivant maritalement - Pacte civil de solidarité (PACS) ①

PERSONNES VIVANT AU FOYER (autres que le demandeur)		
Nom - Prénom	Date de naissance	Profession et employeur du conjoint
Conjoint, Concubin		
Enfants à charge ↕ ↕ ↕ ↕ ↕ ↕ ↕ ↕ ↕		Situation scolaire

Eventuellement

- Situation particulière à détailler

.....

.....

.....

- Avez-vous déjà été bénéficiaire d'une aide d'action sociale éducation nationale ?

Si oui, laquelle ?

① Rayer la mention inutile

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence de 2023** figurant **sur l'avis d'imposition 2024**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de pension de l'agent faisant apparaître des coordonnées bancaires.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2024 sur les revenus 2023.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour
- ☐ Photocopie du PACS (Pacte Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- ☐ Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille.
- ☐ Copie intégrale du contrat de location sur lequel est indiquée la date de signature du bail.
- ☐ Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint.
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire.

Je soussigné(é) (nom, prénom)

- certifie sur l'honneur que je n'ai pas perçu l'AIP ou l'AIP ville, que mon conjoint ou colocataire ou pacsé n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP ville ni l'ASIA CIV, pour ce même logement

- atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Je m'engage à signaler à l'administration tout changement dans ma situation administrative, familiale ou bancaire qui pourrait intervenir au cours de l'année concernée par ma demande et à adresser toutes pièces justificatives de ce changement

La loi rend passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité sociale et articles 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance qu'une fausse déclaration m'exposerait à des sanctions pénales et/ou une peine d'emprisonnement.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur :

Les informations recueillies sont utilisées par le pôle de l'action sociale et la plateforme CHORUS du rectorat de l'académie de Versailles. Elles sont uniquement destinées à traiter administrativement et financièrement votre dossier de demande de prestations d'action sociale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.